



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 30 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Crique, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	HUCHER	Jacques	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T		X	
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	GRENIER	Alain	T		Excusé	
	MIHOUB	Véronique	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	VAN DE STEENE	Pascal	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T		Excusé	
	LENORMAND	Achille	S		Excusé	
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T		X	
	GROMARD	Gérard	T			
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T		X	Pouvoir à M. BRUCHET
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T		Excusé	
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T		X	
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	HENRY	Séverine	T	X		
	PREVOST	Edwige	T		X	Pouvoir à M. BERTRAND
	HOUSARD	Serge	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T		Excusé	
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T		Excusé	
	BEAUVAIS	Bernard	S		Excusé	
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T		X	Pouvoir à Mme CAUVET
	CAUVET	Brigitte	T	X		P
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Éric	T	X		
	SECRET	François	S			

MONTEROLIER	PASQUIER	Yvette	T	X			
	LEGER	Yvon	S				
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T		X		
	LEFEBVRE	Hervé	S				
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X			
	GALLAIS	Claude	S				
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T		X		
	PAYEN	Edwige	S				
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		P à partir de 19h30	
	LE JUEZ	Raymonde	T	X			
	DUVAL	Bernard	T	X			
	VARLET	Danièle	T			X	Pouvoir à M. TROUDE
	BEUZELIN	Gilbert	T			X	
	DUPUIS	Arlette	T			X	Pouvoir à M. LABBE
	CLAEYS	Dominique	T	X			
	DUVIVIER	Nathalie	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			P
	LEFEBVRE	Nathalie	T	X			
NEUVILLE-FERRIERES	LABBE	Daniel	T	X			P
	THULLIEZ	Gérard	T	X			
POMMEREVAL	GUERARD	Hervé	S				
	TOURNEUR	Sophie	T			X	
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S				
	CHEMIN	Philippe	T	X			
ROCQUEMONT	DROUET	Michel	S				
	LEFEBVRE	Christian	T			X	
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	S				
	LAGNEL	Hervé	T	X			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LETEURTRE	Lydie	S				
	CREVEL	Yves	T			Excusé	
SAINT MARTIN L'HORTIER	VERHAEGEN	Caroline	S				
	BEAUVAL	Manuel	T	X			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S				
	HAIMONET	Carole	T				
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	LAHAYE	Michel	S				
	BRUCHET	Bernard	T	X			P
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	AUGUSTE	Claude	S				
	GRESSIER	Robert	T	X			
SAINT-HELLIER	BOTTIN	Anthony	S				
	LUCAS	Alain	T	X (départ à 19h30)			Pouvoir à M. LEFRANCOIS
SAINT-SAËNS	DUTOT	Myriam	S				
	HUCHER	Jacky	T	X			P
	BELLET	Michèle	T	X			P
	BENARD	Jean-Pierre	T			Excusé	
	MOUSSE	Armelle	T	X			
SOMMERY	VIGNERON	Philippe	T			X	Pouvoir à Mme BELLET
	PRUVOST	Jean-Marc	T			X	Pouvoir à M. HUCHER
VATIERVILLE	BERTRAND	Colette	T	X			
	MONNOYE	Jean-William	T			Excusé	
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T	X			
	HEUDE	Micheline	S				

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 42 (41 à partir de 19h30)

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 49

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre est approuvé, à l'**unanimité**, par les membres du Conseil Communautaire.

Recours à un AMO pour lancer et suivre la procédure de Délégation de Service Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1411-4, L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 janvier 2019 ;

Considérant

Que la construction d'un centre aquatique à Neufchâtel en Bray a commencé,

Que le mode de gestion doit être voté par le Conseil Communautaire,

Que conformément à l'article L1411-4 le conseil communautaire statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Que la Communauté Bray-Eawy n'a pas les capacités techniques en interne de préparer ce type de document, il est donc indispensable de se faire assister pour la rédaction de ce rapport,

Que dans l'éventualité où la procédure de DSP serait actée par les membres du Conseil Communautaire, il sera également indispensable de se faire assister dans le déroulement de la procédure de passation,

Que l'offre des prestataires sera divisée en 2 phases : Une première phase ferme de préparation du rapport de présentation et une seconde phase facultative qui sera commandée dans le cas où le Conseil Communautaire se déclarerait favorable au lancement d'une procédure de DSP ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De recourir à des assistances financières, juridiques et techniques dans le cadre du possible lancement d'une procédure de DSP pour la gestion du Centre Aquatique communautaire,*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer les commandes de prestations d'assistances techniques, juridiques et financière et tout document pour mener à bien ce dossier.*

Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, support des parcours emploi compétence (PEC) du 2 mars 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Considérant,

Que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Que les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail.

Qu'une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés.

Que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, et qu'il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 % pour la Normandie.

Que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et que contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Que l'équipe du Pôle Environnement a besoin d'être complétée dans le cadre de la gestion des déchetteries et des espaces verts conformément à l'organigramme validé le 19 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *De bien vouloir créer un poste d'agent technique à compter du 1^{er} février 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », dans les conditions suivantes :*

- le contrat d'accompagnement dans l'emploi sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention (des prolongations dérogatoires au-delà de 24 mois sont éventuellement possibles jusqu'à 60 mois au maximum notamment lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé.)*
- la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.*
- sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Fin du Conseil Communautaire

20H05